

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Pôle Coordination et Ressources
Direction des Ressources Humaines
Service gestion administrative des personnels
A.D.R.H. 18/2854

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FRANCOISE BEDRIGNANS DIRECTRICE DES COLLEGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3141-1,

VU le Code des Marchés Publics

VU l'élection du 2 avril 2015 du Président du Conseil Départemental,

VU les délibérations de l'assemblée départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L.3211-2, L.3221-10-1 et L.3221-11 du code général des collectivités locales,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/768 bis du 17 avril 2018, en vigueur, portant organisation des Services du Conseil Départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1985 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Mme Claire CALAFAT, responsable du service de l'éducation et des collèges,

CONSIDERANT que Mme Claire CALAFAT est mutée à la Communauté de Communes des Deux Rives, à compter du 1er août 2018,

CONSIDERANT que Mme Françoise BEDRIGNANS est nommée directrice des collèges, à compter du 1er août 2018,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise BEDRIGNANS, directrice des collèges, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Mme Françoise DIRAT, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle savoirs et animations des territoires, à l'effet de signer les documents suivants :

- tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Départementaux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires),

- toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement y compris les bons de commande sur marchés, à l'exception :

- . des marchés, des contrats et conventions, d'un montant supérieur à 4000 €,
- . des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- . des arrêtés,
- . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,

- toutes ampliatiions et notifications d'arrêtés relevant de ses attributions.

Article 2 : L'arrêté départemental R.H. 15/1985 du 27 août 2015 susvisé est abrogé, à compter du 1er août 2018.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le 05 septembre 2018
Le Président,



Christian ASTRUC

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.